



MAIRIE de LUC-SUR-AUDE
AUDE

Code Postal : 11190

Téléphone : 04.68.74.01.55

Télécopie : 04.68.74.01.55

Ordre du jour

1) Compte rendu du dernier conseil municipal	1
2) Délibération choix de l'entreprise de goudronnage	1
3) Dossier cœur de village	2
4) Délibération question de tarification de la location de l'estrade	2
5) Avancées sur le dossier longère	2
6) PLUi	2
7) Protection RD118	3
8) Délibération déchetterie Montazel	4
9) Délibération non valeurs	4
10) Questions diverses	4

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du	18 Octobre 2022
Convocation du	13 Octobre 2022
Conseillers en exercice	10
Conseillers présents	7
Président	Jean Claude Pons
Secrétaire	Dominique DROIT
Heure début de séance	21H

Absent : Patricia REINHOLD

Absent excusé : Clara RIVIERE – Marion BIFANTE

Présent : Reginald LOBJOIE – Christian GARCIA – Heddy DARGERÉ – Annie PICCIN – Simon ESCOFFIER – Jean Claude PONS – Dominique DROIT

Le quorum est donc atteint.

1) Compte rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu ayant été soumis dans sa version provisoire n'a pas appelé de commentaire des membres présents et a donc été adopté à l'unanimité des présents.

2) Délibération choix de l'entreprise de goudronnage

Un appel d'offre a été déposé sur le site du conseil départemental en date du 17 septembre 2022 et les offres devaient être remises avant le 7/10/2022 à 18h.

Les voiries concernées sont :

La rue des Angles – Impasse du château – Rue Fontaine de Constance – Ruelle du vieux pont – Rue de la place du pont – Rue du pressoir – Chemin de Castillou – Chemin de la garrigue – Chemin de la croix d'Alet.

Le PV d'ouverture des plis donne :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Autres documents	Bi ou tri couche	Note
Jean Lefèbvre	37 890	45 468	néant	tri-couche	
Cazals	39 707	47 648	fiche présentation	bi-couche	
Colas	66 137	79 364	easycold	bi-couche	prévoit bouches et regards
Puristhme	84 246	101 095	dossier présentation	grave émulsion + bi-couche	prévoit bouches et regards
Chauvet	53 240	63 888	mémoire technique + pièces administratives	bi et tri-couche	

L'entreprise Jean Lefevre étant la mieux placée avec une prestation supérieure (tri-couche) et en comptant une plus-value de 1918,18€ HT (pour la mise à niveau des bouches à clé) cela porte le total à 39 808,18€ HT.

L'entreprise Jean Lefebvre étant la mieux disante, il est décidé par le conseil municipal de lui confier les travaux prévus à l'appel d'offre.

3) Dossier cœur de village

Mr le Maire informe le conseil que l'architecte, Mr VISCAINO, a réalisé les plans et doit remettre les devis pour la demande des subventions à la fin de la semaine. Dès que les devis seront présents le dossier de subvention sera déposé, au plus tard au 31/10 pour le Conseil départemental et la DETR.

4) Délibération question de tarification de la location de l'estrade

Une estrade a été acquise conjointement avec la commune de Rennes le Château.

Une convention permet aux 2 communes de proposer cette estrade à la location pour un coût de 50€ par jour. Il s'agit d'un service proposé à nos concitoyens.

Le conseil municipal propose que l'employé municipal assiste le locataire au montage de cette estrade pour un montant de 25€ de l'heure transport compris.

La location de l'estrade est approuvée à l'unanimité pour un coût de 50€/jours + 25€/H (transport et assistance comprise), avec effet rétroactif sur les prêts déjà effectués.

5) Avancées sur le dossier longère

- PV d'abandon manifeste

La bâtisse cadastrée A29 a fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste.

Le 18 Octobre, le propriétaire Monsieur Apsley NEWTON a commencé les travaux et prévoit de les achever le 20 Décembre, pour mettre cette maison en sécurité.

-Vente maison RAWSON

La maison de Monsieur Rawson cadastrée A27 a trouvé un acquéreur qui souhaite restaurer cette bâtisse sous la condition d'acquérir les parcelles A26 ainsi qu'une partie de la parcelle A25 située entre la parcelle A1065 et la parcelle A26 ainsi qu'une bande de terre d'un mètre de large de la parcelle A25 parallèle à la façade sud de la bâtisse sur une distance d'environ 22 mètres.

L'agence immobilière demande que la mairie s'engage à rétrocéder ces terrains dans le cas où la commune en deviendrait propriétaire.

Après un débat il est décidé d'accéder à la demande de l'acquéreur et de prendre l'engagement qu'il souhaite.

6) PLUi

Mr le Maire fait état de la réunion de travail du 24/10 avec le bureau d'étude AURCA dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En introduction il rappelle le contexte légal qui appelle à la densification de l'habitat ainsi que la loi Climat et résilience qui oblige à une modération de 50% sur les terrains constructibles, avec un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La « tâche urbaine » présentée montre une claire restriction des espaces à construire ; selon les calculs provisoires la surface

constructible affectée à Luc sur Aude serait pour les 10 ans à venir de 1.34ha, soit 50% de moins que ce qui a été utilisé dans les 10 dernières années.

- Les STECAL
 - o 1 023,76 m² correspondent aux habitats légers existants et qui concerne la parcelle WC23 occupée par Mr LILIAN DHEURLE et une partie des parcelles A197 & A199 de la BORDE. Un règlement écrit devra être établi dans le courant de l'année 2023. A noter que 2 bâtiments de la Bordes ont changé de destination
- Emplacements réservés :
 - o Différents emplacements ont été défini pour permettre d'agrandir des chemins, d'avoir la possibilité de créer des passages ou/et d'avoir accès à des fossés ou/et talus pour en assurer l'entretien.
 - o En plus de ceux prévus au PLU, il faudra ajouter 2 emplacements (parcelles A24 & A23)ainsi qu'un emplacement pour permettre la continuité du chemin de Bayle
- Espaces boisés remarquables
 - o Deux parcs répertoriés dans le village sont concernés ; la contrainte pour les propriétaires est qu'ils ne peuvent pas couper les arbres sans autorisation de la DDTM
- Terrains cultivés à protéger
 - o Concernent les terrains agricoles sur la partie ubac du village.

Pour l'instant tout ceci ne relève que des propositions ; dès que les propositions seront formalisées les documents seront mis à la disposition du public sur le site web et les habitants prévenus par la Gazette.

7) **Protection RD118**

Dominique Droit rend compte de la visite, le 10 Octobre 2022, d'un technicien de la Direction des Routes et de la Mobilité, pour étudier la possibilité de sécuriser la portion de la CD118.

Dans son rapport il fait remarquer que La section RD118 qui traverse Luc sur Aude ne peut être qualifiée de zone urbaine ou « agglomération » puisqu'il n'y a pas d'habitat dense et rapproché de moins de 200m, les accotements en herbe et le délaissé routier nous donne un ressenti de zone en rase campagne. Les options d'aménagements sont limitées puisque les projets type « coussins et plateaux » seront proscrits car trop dangereux.

Afin de compléter les éléments techniques pour prendre une décision une étude de visibilité va être réalisée en courbe et aux droits des carrefours notés sur le plan de la rue des gourmets 1, de la route du haut du village 2, de la station de pompage 3.

La question de la sécurité de l'employé municipal lors des opérations d'entretien du bord de la chaussée est aussi posé. L'option proposée consiste à réduire l'emprise administrative de la commune et restituer en dépendances au département la section de RD118 plus le délaissé routier RD4118 et la zone du parking de covoiturage ; le panneau de l'agglomération pourrait être implanté au carrefour de la route du haut village et de la rue des gourmets RD80 X RD4118.

Le maire de la commune a le pouvoir de police pour fixer les limites de la commune selon l'article R411-2 du code de la route et implanter les panneaux d'agglomération ; il faut pour cela abroger l'ancien arrêté et en prendre un nouveau définissant les nouvelles limites de la commune et les emplacements des panneaux d'agglo.

Le problème soulevé par le conseil municipal est que si les panneaux sont enlevés pour être remplacés par des panneaux 50 Km/h, ceci n'incitera pas les automobilistes à ralentir au risque de rendre cette portion de route plus accidentogène.

8) Délibération déchetterie Montazels

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les travaux engagés à la déchetterie de Montazels .

9) Délibération non valeurs et la prévision de crédits

La Trésorerie demande que la somme de 449.76€ d'impayés qui datent de 2017 et 2018 qui correspondent à un total de plusieurs petites factures, soit déclarée en non valeur du fait de la difficulté à les recouvrir.

10) Questions diverses

- Ecole :
 - o effectif en augmentation : environ une dizaine de plus
 - o demande une subvention des mairies de Luc et d'Antugnac pour affréter un bus pour la sortie piscine ainsi que pour une sortie cinéma, les montants seront à préciser, sans qu'une décision du conseil municipal ne soit demandée.

- Nougaleat :
 - o Mr le Maire informe le conseil que lors de l'inauguration des établissements Nougaleat à Trèbes , Mr le Préfet lui a fait part de son intention d'étudier toute proposition économique portée par la commune de nature à compenser la perte de l'entreprise Nougaleat. Mr le Maire informe le conseil afin que chacun réfléchisse à des possibles projets économiques qui pourraient être dans un court terme mis en œuvre.

 - o Pose des grilles caniveaux sur la rue du pressoir, chemin de la garrigue et chemin de la croux d'Alet
 - Une demande de subvention devra être engagée avant de réaliser ces travaux

 - o Avancé du dossier longère
 - Une vente probable de la maison cadastrée A27 pourra faire l'objet d'une préemption

 - o Protection RD118
 - Le rapport de la DDE qui est attendu, fournira les précisions nécessaires pour prendre la décision concernant la sécurité sur la portion de la RD118 en bas du village.

La séance est levée à 00H15.
Le secrétaire
Adjoint au maire

Le Maire
Jean Claude Pons

Dominique DROIT

